



COMITÉ DU 19 OCTOBRE 2022			
PROJET DE DÉLIBÉRATION N°	C2022	10	19 09

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20221019-C2022\_10\_19\_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2022

Affichage : 25/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



- Date d'envoi de la convocation : 13/10/2022
- Nb de membres en exercice : 64
- Nb de membres présents : 34
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 10
- Nb de membres absents et excusés : 20

## FINANCES

### RÈGLEMENT DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57

Le quorum constaté,

*Monsieur Roland MARUT, Vice-Président, soumet au Comité syndical le rapport suivant :*

Mes Chers.ères Collègues,

Dans le cadre du processus d'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57, le SMÉDAR doit se doter d'un règlement budgétaire et financier.

Conformément à l'article L5217-10-8 du CGCT, ce document doit obligatoirement préciser les modalités suivantes :

- les modalités de gestion des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, notamment les règles relatives à leur caducité et leur annulation,
- les modalités de report des crédits de paiement y afférents,
- les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Ce règlement budgétaire et financier vaudra jusqu'au prochain renouvellement de l'assemblée délibérante. Il devra donc être à nouveau adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Le présent règlement budgétaire et financier pourra ainsi évoluer et être complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

#### **Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :**

Vu l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Considérant le projet d'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28/09/2022 ;

Considérant le rapport présenté,

Article unique – d’adopter le règlement budgétaire et financier joint en annexe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d’accepter à l’unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.**

<b>Nb de votes POUR</b>	<b>44</b>	FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
<b>Nb de votes CONTRE</b>	<b>00</b>	POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
<b>Abstention(s)</b>	<b>00</b>	LE PRÉSIDENT

Stéphane BARRÉ